



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-089

PUBLIÉ LE 1 MARS 2021

# Sommaire

## DRAAF

R32-2021-01-25-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BONNEVILLE Alexandre (2 pages)	Page 3
R32-2021-01-28-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CABY Paul (3 pages)	Page 6
R32-2021-02-01-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBAN Florent (2 pages)	Page 10
R32-2020-11-15-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU HAMAGE (2 pages)	Page 13
R32-2021-02-01-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HGHC (3 pages)	Page 16
R32-2021-01-25-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PETRIAUX FRANCIS (2 pages)	Page 20
R32-2021-01-27-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RICHARD1 (2 pages)	Page 23
R32-2021-02-01-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RICHARD2 (2 pages)	Page 26
R32-2021-01-23-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANHEE (2 pages)	Page 29
R32-2021-02-01-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC d'ANFETI (2 pages)	Page 32
R32-2021-01-22-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PALADE Benjamin (2 pages)	Page 35
R32-2021-01-24-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LES ECURIES DU BOIS DES FORTS (2 pages)	Page 38
R32-2021-01-23-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU SENTIER SAINT ANTOINE (2 pages)	Page 41
R32-2021-01-24-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMAS Franck (1 page)	Page 44
R32-2021-01-22-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERRONS Emmanuel (2 pages)	Page 46

DRAAF

R32-2021-01-25-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
BONNEVILLE Alexandre



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 17/11/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Alexandre BONNEVILLE  
49 rue Lamartine  
59157 FONTAINE AU PIRE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0294

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2020 sous le numéro 2020-59-0294.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>FONTAINE-AU-PIRE</b>	ZC82 ; ZH29 ; ZH33 ; ZI29 ; ZI30 ; ZI32 ; ZI58 ; ZI64 ; ZI78 ; ZI88	12,0510 ha	Madame Marie-Claude BONNEVILLE FONTAINE AU PIRE
	ZH30	6,5120 ha	
	ZH32 ; ZH28	8,9570 ha	
<b>WALINCOURT-SELVIGNY</b>	ZH63 ; ZK23	0,4170 ha	
	ZK13 (en partie)	7,0964 ha	
	ZD68 ; ZE49 ; ZH56 ; ZK17 ; ZK18 ; ZK41 ; ZK43 ; ZK34	7,8233 ha	
	ZK36	1,8470 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>44,7037 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2021-01-28-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
CABY Paul

Lille, le 20/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur Paul CABY

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

4 lieu-dit Coutant  
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0298

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/09/20 sous le numéro 2020-59-0298.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>DOMPIERRE SUR HELPE</b>	C52 ; C56	1,1398 ha	SCEA DU COUTANT Monsieur et Madame Achille et Jacqueline CABY SAINT HILAIRE SUR HELPE
	B688 ; B689 ; B690	3,3109 ha	
	C611 ; C612	0,1752 ha	
	B20 ; B40 ; B73	1,7220 ha	
	C50 ; C53 ; C54 ; C59 ; C61 ; C62 ; C65 ; C67 ; C68 ; C69 ; C70 ; C95 ; C96 ; C106 ; C610 ; C613 ; B699 ; B700 ; B791 ; C51	14,3474 ha	
	<b>total</b>	<b>20,6953 ha</b>	
<b>LE FRETU (08)</b>	B1101 ; B1099	1,1981 ha	Madame CABY Jacqueline SAINT HILAIRE SUR HELPE
<b>ST-JEAN-AUX-BOIS (08)</b>	A683 ; A178 ; A179 ; A206 ; A769 ; A686 ; A681 ; A6 ; A35 ; A36 ; A783 ; A5 ; A7 ; A716 ; A168 ; A169 ; A785 ; A173 ; A175 ; A176 ; A177 ; A642 ; A767 ; A684 ; A765 ; A32 ; A781 ; A34 ; A220 ; A221 ; A222 ; A223 ; A174 ; A166 ; A167 ; A299 ; A88 ; A89 ; A90 ; A207 ; A217 ; A218 ; A321 ; A768 ; A766 ; A315 ; A316 ; A770 ; A298	40,8397 ha	
	<b>total</b>	<b>42,0378 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

<b>ANHIERS</b>	ZA5	0,1040 ha	EARL LES LOYERES Monsieur et Madame Achille et Jacqueline CABY SAINT HILAIRE SUR HELPE
	ZA8	0,0360 ha	
	ZA6	0,1750 ha	
	ZA3, ZA7	0,3080 ha	
<b>DECHY</b>	ZA12	0,2460 ha	
	ZA13	0,2560 ha	
	ZA11	0,1900 ha	
<b>FLINES-LES- RACHES</b>	ZA4, ZA5, ZB9, ZA8	7,0270 ha	
	ZA50	0,5250 ha	
	ZA58, ZA59	0,2230 ha	
	ZA10, ZA49	2,1550 ha	
	ZA48, ZA60	0,3580 ha	
<b>LALLAING</b>	ZB159 ; ZB129	0,8140 ha	
	ZB154	0,2220 ha	
	AI165, AI170, AI178, AI179, ZA30, ZB105, ZB164, ZB165, ZB128	7,1815 ha	
	ZA63	0,1040 ha	
	ZA 34, ZA37	1,9100 ha	
	ZA32	0,5630 ha	
	ZA41, ZA62	0,4560 ha	
	ZB98	0,1200 ha	
	ZB96	0,2520 ha	
	ZA64, ZA65	0,0780 ha	
	ZB103	0,0630 ha	
	AI164, ZA33, ZA67	1,4070 ha	
	ZB107	1,2270 ha	
	ZB139, ZB122, ZB123	0,9370 ha	
	ZB133	0,2470 ha	
	ZB134, ZB161	0,6650 ha	
	ZA43, ZB97	0,4760 ha	
	ZB106	1,1900 ha	
	ZB101	0,2020 ha	
	ZA46, ZB141, ZB142, ZB143	0,1440 ha	
	ZA66	0,0620 ha	
	ZB132	0,1360 ha	
	ZB138	0,0560 ha	
	ZB104	0,0770 ha	
	ZA42	0,1640 ha	
	ZA44	0,3540 ha	
	ZB167	0,4800 ha	
	ZB160	0,0420 ha	
	ZB125, ZB126, ZB127	1,9240 ha	
	AI177, AI719, ZA29, ZA31, ZA45, ZB95, ZB99, ZB100, ZB131, ZB135, ZB136, ZB137, ZB140, ZB153, ZB162, ZB163, ZB166, ZB124	6,0535 ha	
<b>MONTIGNY-EN- OSTREVENT</b>	ZA23	0,0830 ha	
	ZA35	0,6450 ha	
	ZA21	0,1420 ha	
	ZA28	0,0530 ha	
	ZA17, ZA18	0,4540 ha	
	ZA29, ZA30	0,0380 ha	
	ZA24	0,3150 ha	
	ZA19	0,3550 ha	
	ZA20, ZA34, ZA25, ZA26, ZA27, ZA31	3,0630 ha	
<b>PETIT-FAYT</b>	B318, B319	3,0066 ha	
<b>SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE</b>	B453, B454, B461, B462, B463, B464, B466, B467, B544, B545, B546	19,0114 ha	
	<b>total</b>	<b>66,3760 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>129,1091 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

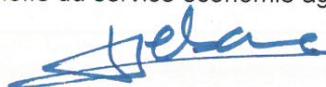
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-01-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
DUBAN Florent

Lille, le 18/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Florent DUBAN  
1 Bis rue Victorien Cantineau  
59530 ENGLEFONTAINE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0247

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/20 sous le numéro 2020-59-0247.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>LOUVIGNIES</u> <u>QUESNOY</u>	A1081 ; A1034	5,1958 ha	Madame France BILOT ENGLEFONTAINE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2020-11-15-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DU HAMAGE

Lille, le 19/10/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL DU HAMAGE  
Madame Anne DALLE VAN SCHAFTINGEN  
Ferme du petit Verger  
59127 MALINCOURT

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0211

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/07/20 sous le numéro 2020-59-0211.**

Dans le cadre d'une substitution d'associé au sein de l'EARL DU HAMAGE, vous envisagez de vous installer avec agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie de 49,5631 ha, pour mise en valeur de terres situées dans le département de l'Aisne ;

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUREVOIR (02)	A785, A786, ZE42, ZE27, ZI19, ZI55, ZI57, ZI59, ZI30, ZI1, ZK17, ZK23, ZH7, ZH8, ZI48	49,5631 ha	SCEA DE REKENEIRE  BEAUVOIR (02)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur de la DDT de l'Aisne est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture de l'Aisne.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 15/11/2020 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

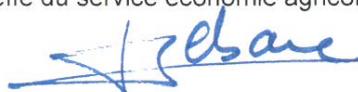
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-01-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL HGHC



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 17/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL HGHC  
Mesdames Martine CANONNE et Aurore CAILLE  
Messieurs Arnaud et Julien CAILLE  
3 rue Gabry  
59127 ELINCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0237

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/20 sous le numéro 2020-59-0237.**

Vous envisagez la création d'une société à quatre associés, dans le cadre d'un regroupement d'exploitations, avec la reprise totale du GAEC DES ALOUETTES et la reprise partielle du GAEC D'HURTEVENT pour mise en valeur de terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CAULLERY</b>	ZC;104 ; ZC105 ; ZC103	3,8580 ha	GAEC D'HURTEVENT Monsieur et Madame Arnaud et Aurore CAILLE, Monsieur Julien CAILLE CLARY
	ZC154	0,1760 ha	
<b>CLARY</b>	ZW42	1,1200 ha	
	AH58	1,1098 ha	
	ZW76 ; ZW79	6,6047 ha	
	ZW65 ; ZW75	0,9865 ha	
	ZR20	2,0360 ha	
	ZV53	0,8900 ha	
	AH290	0,1998 ha	
	AH291	0,1998 ha	
	AH292	0,2252 ha	
	ZR27, ZR28	0,6020 ha	
<b>DEHERIES</b>	ZA3	0,8580 ha	
<b>SAINT PYTHON</b>	AC121	0,3662 ha	
	AC120	0,3232 ha	
<b>SOLESMES</b>	ZN124	0,6617 ha	
	AN18 ; AN23	0,3802 ha	
	AL4	0,3510 ha	
	ZN127	0,5661 ha	
	<b>total</b>	<b>21,5142 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

<b>CLARY</b>	ZW37 ; ZW38	4,9660 ha	GAEC DES ALOUETTES Monsieur et Madame Jean-François et Martine CANONNE ELINCOURT
	ZN22 ; ZP4 ; ZP6	12,7630 ha	
	ZP5	0,3310 ha	
	ZP7	0,1380 ha	
<b>CAULLERY</b>	ZC11 ; ZC12 ; ZC66	1,6420 ha	
<b>ELINCOURT</b>	ZC23	4,9830 ha	
	ZB92 ; ZC26 ; ZC152 ; ZB154 ; ZI5 ; ZB88 ; ZB98 ; ZB102 ; ZB104 ; ZC131	11,9402 ha	
	ZI8	0,3540 ha	
	ZB58 ; ZI1 ; ZB141	2,8260 ha	
	ZB138	0,9018 ha	
	ZC25	0,5270 ha	
	ZB90 ; ZB94 ; ZB96 ; ZC140 ; ZI10	8,1645 ha	
	ZB86	0,2932 ha	
<b>HAUCOURT EN CAMBRESIS</b>	ZB52	0,4830 ha	
<b>HONNECHY</b>	A163 ; ZD22	0,9323 ha	
<b>MARETZ</b>	ZI145 ; ZI146 ; ZI255	9,4250 ha	
	ZI140 ; ZI141 ; ZI142 ; ZI144	1,1110 ha	
<b>MAUROIS</b>	ZA57 ; ZA62 ; ZA56 ; ZA58 ; ZA59 ; ZA61	3,2050 ha	
<b>QUIEVY</b>	ZB216 ; ZC53	0,7070 ha	
	ZB52	1,4200 ha	
	ZB53 ; ZB58 ; ZB64 ; ZB79 ; ZB320	3,1910 ha	
	ZB249	0,1000 ha	
	ZB125 ; ZB126 ; ZB127 ; ZB137 ; ZB248	1,5210 ha	
	ZB247. ZB256 ; ZC54 ; ZB245 ; ZB246 ; ZB255, ZB258 ; ZC5 ; ZB260. A505 ; ZB68 ; ZB129 ; ZB131 ; ZB133 ; ZB134 ; ZB135 ; ZB214 ; ZB318 ; ZC2 ; ZC4 ; ZB121 ; ZB257 ; ZC52 ; ZB124 ; ZB215 ; ZC51 ; ZB250 ; ZB117 ; ZB136 ; ZB 243 ; ZB123	11,8558 ha	
	ZB54 ; ZB55 ; ZB56 ; ZB57 ; ZB218 ; ZB321	3,0500 ha	
	ZB128 ; ZB59	0,2700 ha	
	ZB78	0,0400 ha	
	ZB217	0,4400 ha	
	ZB122	0,0920 ha	
	ZC3	0,1350 ha	
	ZB231 ; ZB319 ; A506	0,6694 ha	
	ZB132	0,1890 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZB77	0,3630 ha	
	ZB130 ; ZB69	0,3160 ha	
	<b>total</b>	<b>89,3452 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>110,8594 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

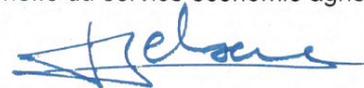
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-25-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL PETRIAUX FRANCIS

Lille, le 16/11/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL PETRIAUX FRANCIS  
Monsieur Clément PETRIAUX  
6 rue de Graincourt  
59267 CANTAING SUR ESCAUT

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf.** : 2020-59-0296-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/20 sous le numéro 2020-59-0296-1.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>CANTAING-SUR-ESCAUT</u>	ZI13	4,8086 ha	EARL FAREZ WILMOT Monsieur Eric FAREZ et Madame Catherine FAREZ CANTAING SUR ESCAUT
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>4,8086 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

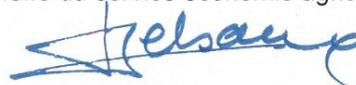
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-27-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL RICHARD1

Lille, le 17/11/2020

Service Économie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
 Tél. : 03 28 03 84 74  
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
 à  
 EARL RICHARD  
 Monsieur Antoine RICHARD  
 94 C rue César Dewasmes  
 59199 HERGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/2020 sous le numéro 2020-59-0103.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HERGNIES</b>	A1553	0,1355 ha	Monsieur Henri-Pierre LERCHE HERGNIES
	A436	0,2655 ha	
	A684	0,0615 ha	
	A629 ; A685 ; A688	0,6241 ha	
	A422	0,7560 ha	
	A622	0,2350 ha	
	A690	0,2972 ha	
	A433 ; A689	0,3465 ha	
	A617	0,0992 ha	
	A582 ; A584	0,0748 ha	
	A692 ; A693	0,3075 ha	
	A524 ; A595	0,3673 ha	
	A523	0,0400 ha	
	A419 ; A420 ; A423 ; A432 ; A623 ; A626 ; A434	1,6241 ha	
	A686 ; A687 ; A694	0,2278 ha	
	A627 ; A585 ; A581 ; A580 ; A506 ; A1554	0,5541 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>6,0161 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

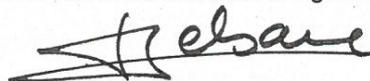
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-01-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL RICHARD2

Lille, le 29/10/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL RICHARD  
Monsieur Pascal RICHARD  
Madame Bénédicte OBLED  
32 rue Edwige Carlier  
59730 SOLESMES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0257

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/20 sous le numéro 2020-59-0257.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Madame Bénédicte OBLED, pour mise en valeur des terres déjà exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOREST-EN-CAMBRESIS	ZA51	1,7530 ha	EARL RICHARD Monsieur Pascal RICHARD SOLESMES
	ZB21, ZB22	2,0624 ha	
	ZB23	0,4707 ha	
	ZK28	0,5119 ha	
	ZK29 ; ZK34	2,0337 ha	
SOLESMES	AR42 ; ZH10	3,7826 ha	
	ZH4 ; ZH5 ; ZH6 ; ZH7 ; ZH11 ; ZP78	3,8540 ha	
	ZH47	2,3230 ha	
	ZS24	1,4890 ha	
	ZS16 ; ZS44 ; ZS60	3,9659 ha	
	ZH9	1,1940 ha	
	ZH48 ; ZH99	2,2778 ha	
	ZH39 ; ZH40 ; ZH49 ; ZH61 ; ZH97 ; ZH111	15,6541 ha	
	ZI115 ; ZS5	1,2130 ha	
	ZS12	0,7070 ha	
	ZT14	1,5230 ha	
	ZH8 ; ZH50	2,3940 ha	
	ZT42	1,3740 ha	
	ZT15	0,2170 ha	
ZS62	0,2800 ha		
ZS61	0,1980 ha		
ZI117	0,7450 ha		
ZT41	0,8200 ha		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZS7	0,2870 ha
	ZI114 ; ZT45 ; ZT46 ; ZX28	2,4918 ha
	ZI108	2,5320 ha
	ZT13 ; ZT78	4,9550 ha
	ZS6 ; ZS9 ; ZS15 ; ZT15 ; ZT35 ; ZT47 ; ZT48 ; ZX29 ; ZT44 ; AS6 ; AS32 ; ZH38 ; ZH46 ; ZH95 ; ZI109 ; ZI110 ; ZI111 ; ZI112 ; ZI113 ; ZI116 ; ZS3 ; ZS8 ; ZS10 ; ZS11 ; ZS13 ; ZS14 ; ZS18 ; ZS40 ; ZS41 ; ZS51 ; ZS52 ; ZS58 ; ZT34 ; ZT36 ; ZT40 ; ZT49 ; ZT92 ; ZT102 ; ZV6 ; ZX33	44,1164 ha
<u>VENDEGIES-AU-BOIS</u>	A1309	1,0275 ha
	Superficie totale	106,2528 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-23-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
EARL VANHEE

Lille, le 16/11/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL VANHEE  
Monsieur et Madame Thierry et Émilie VANHEE  
18 rue de l'Hancardrie  
59320 ENNETIERES EN WEPPE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2020-59-0293

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/09/2020 sous le numéro 2020-59-0293.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ENNETIERES EN WEPPE</b>	A1016	1,2000 ha	Terres libres d'occupation Propriété de : Monsieur Daniel DELANNOY
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>1,2000 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/01/2021** conformément à l'article

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-02-01-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
GAEC d'ANFETI

Lille, le 16/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
GAEC D'ANFETI  
Monsieur et Madame Julien et Louisa TITRE  
2615 rue Saint Jean  
59244 CARTIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0275

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/20 sous le numéro 2020-59-0275.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CARTIGNIES</b>	N407 ; N408 ; N409 ; N410	12,8835 ha	Monsieur Michel PALLADE FLOYON
<b>FLOYON</b>	A195 ; A196 ; A187 ; A200	6,0102 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>18,8937 ha</b>	
<b>CARTIGNIES</b>	E390 ; E393 ; E394 ; E584 ; E591	19,6224 ha	EARL DE LA CHAPELLE SAINT JEAN Monsieur et Madame Bruno et Sylvie TITRE CARTIGNIES
	E388 ; E389 ; E431 ; E432 ; E427 ; E428	21,1413 ha	
<b>FLOYON</b>	A158 ; A160 ; A161 ; A167	6,2344 ha	
	A15 ; A18 ; A39 ; A40 ; A44 ; A45 ; A53 ; A54 ; A87 ; A100 ; A133 ; A639 ; A640 ; A646 ; A648 ; A651 ; A674	9,5664 ha	
	A9 ; A32 ; A46 ; A165 ; A166 ; A159	5,9101 ha	
	A168 ; A713	9,8108 ha	
<b>FONTENELLE (02)</b>	B17	0,6475 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>72,9329 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>91,8266 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-22-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
PALADE Benjamin

Lille, le 16/11/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Benjamin PALADE  
19 le Grand Bois  
59219 ETROEUNGT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2020-59-0290

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/20 sous le numéro 2020-59-0290.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ETROEUNGT</b>	E880 ; E885 ; E888 ; E891 ; E894 ; E895 ; E898	7,6611 ha	GAEC DU GRAND BOIS Monsieur Jacky PALADE et Madame Marie-Claude PALADE
	D271 ; D272 ; D273 ; D274 ; D309 ; D310 ; D311 ; D312 ; D313 ; D316	8,5506 ha	
	D315 ; D262 ; D263 ; E822 ; E850 ; E851 ; E852	7,5270 ha	
	E867	1,8558 ha	
	E829	1,3948 ha	
	E821	1,1623 ha	
	E808 ; E810	0,4963 ha	
	E900 ; E901 ; E902 ; E903 ; E904 ; E905 ; E854 ; E855 ; E856	11,5832 ha	
	E860 ; E861 ; E862 ; E863 ; E865 ; E866 ; E874 ; E875 ; E876 ; D158	11,7600 ha	
	D165 ; D166 ; D167 ; D171 ; D172 ; D410 ; E827	8,8137 ha	
<b>LAROUILLIES</b>	U548 ; U549 ; U550	0,2255 ha	
	U515	2,3768 ha	
	U495 ; U501 ; U502 ; U504	3,1882 ha	
	U552 ; U553	1,4322 ha	
<b>ROCQUIGNY</b>	AM148 ; AM149 ; AM150 ; AM155 ; AM160	5,5660 ha	
	AM154 ; AM157	1,8622 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>75,4557 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/01/21** conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

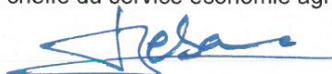
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

**DRAAF**

**R32-2021-01-24-003**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SARL LES ECURIES DU BOIS DES FORTS**

Lille, le 16/11/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SARL LES ECURIES DU BOIS DES FORTS  
Monsieur et Madame Eric et Pascale POLLET  
156 route des Moères  
59380 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2020-59-0262

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2020 sous le numéro 2020-59-0262.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE</b>	154B539 ; 154B540 ; 154B541 ; 154B545 ; 154B546 ; 154B547 ; 154B548 ; 154B584 ; 154B971 ; 154B2027	7,3387 ha	SARL ELEVAGE SAINT WINOC TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>7,3387 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**DRAAF**

**R32-2021-01-23-005**

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
SCEA DU SENTIER SAINT ANTOINE**

Lille, le 03/09/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
SCEA DU SENTIER SAINT ANTOINE  
Monsieur Thomas SOREAU  
Chemin de Bouchain  
59227 VERCHAIN-MAUGRE

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf.** : 2020-59-0285

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/09/20 sous le numéro 2020-59-0285.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BERMERAIN</b>	ZI 102	0,2357 ha	Terres libres d'occupation Propriété de l'Indivision HAUDEGON PROUVY
<b>CAPELLE</b>	A367 ; ZA11	4,5350 ha	
<b>VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON</b>	ZN3	4,5118 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>9,2825 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **23/01/2021** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement  
compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-24-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
THOMAS Franck



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/10/2020

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Monsieur Franck THOMAS  
69 rue de la Folie  
59550 LANDRECIES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf.** : 2020-59-0277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/09/20 sous le numéro 2020-59-0277.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LANDRECIES</b>	A2610	0,4656 ha	GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU BAILLEUL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 24/01/21 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoite à la cheffe du service économie agricole,

Marie-Françoise FRISON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2021-01-22-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -  
VERRONS Emmanuel

Lille, le 10/11/2020

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél. : 03 28 03 84 74  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Emmanuel VERRONS  
3 rue Pierre Vaillant  
59234 MONCHECOURT

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2020-59-0286

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2020 sous le numéro 2020-59-0286.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AUBERCHICOURT</b>	ZE24	0,1331 ha	Monsieur Jean-Marc BULTE MONCHECOURT
	ZE23	0,6869 ha	
<b>MONCHECOURT</b>	ZH27 ; ZM40 ; AD83 ; ZB6	9,4300 ha	
	AD82	0,0908 ha	
	AD84	1,5304 ha	
	AM79 ; AM80 ; AM81 ; AM82 ; ZM33 ; ZM34 ; ZM35	6,5336 ha	
	ZH26	2,2594 ha	
	ZM30	0,1227 ha	
	ZM31	0,0897 ha	
	ZM32	0,6348 ha	
	ZM36 ; ZM38	6,0002 ha	
ZM37	2,2343 ha		
<b>ERCHIN</b>	ZM29	0,3479 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE :</b>	<b>30,0938 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 22/01/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM (1).

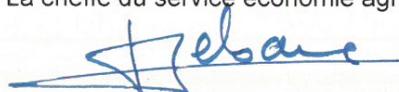
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)